Non paiement des heures supplémentaires que faire ?

Par **vongola**, le **23/07/2018** à **01:45**

Bonsoir à tous et à toutes, je sais que le forum est dédié à l entraide entre étudiant pour les devoirs etc. Mais c'est aussi parce que je suis étudiant que je viens aujourd'hui vers vous, en effet cela va bientôt faire un mois que je travail dans une entreprise de nettoyage, et depuis mon arrivé j ai effectué 20 heures supplémentaires et ma responsable qui est actuellement en vacances m'a déjà planifié 7h de plus cette semaine.

Mais tous mes collègues dont une représentante syndicale a qui ils doivent 1 ans d heures sup(à force ils l ont autorisé à partir quand elle voulait)me dissent que l entreprise ne paient pas les heures supplémentaires, ou plutôt qu'il faut leur mettre un petit coup de pression pour qu'ils le fassent. Du coup ça m angoisse un peu parce que forcément quant t es étudiant à part balancer ton code civil de l année passée sur la tête des gens c'est compliqué. Je me vois mal aller les menacer d'une action en justice pour 27h d heures supplémentaires surtout que mon contrat se termine fin août. Donc sa serait facile pour eux de ne pas me l'esbroufe payées fin juillet puis de me dire au revoir en août. Du coup, jje me demande s'il n'existe pas une association étudiante, ou un truc du genre vers qui j'en pourrais me tourner fin juillet ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/07/2018** à **07:47**

Bonjour

J'ai déplacé votre sujet dans la section droit social

Par **Sismic**, le **23/07/2018** à **15:18**

Bonjour;
Au contraire, cela serait pour vous l'occasion d'appliquer vos connaissances à la vie réelle. Et de découvrir la procédure ?

De ma propre expérience je sais que le droit n'est pas respecté car personne ne vient se plaindre sérieusement.

Donc logiquement on ne paye pas, et celui parmi les rares qui viendraient gueuler un peu trop fort on le paie et on prétend à une erreur (c'est du vécu).

Comment gueuler un peu trop fort ? Tout simplement, en écrivant une mise en demeure de payer, avec la forme qui va (intérêt légal, mentions légales, délai donné ...).

La lettre de mise en demeure (de payer ici) est la dernière étape avant le recours à la juridiction compétente.
Elle suffit à obtenir gain de cause en général (ces idiots pensent que c'est un avocat qui l'a rédigé et ils pensent donc que vous avez déjà consulté).

Par **Lorella**, le **23/07/2018** à **19:38**

Bonjour vongola

Vous voici dans le monde réel du travail.
Ne comptez pas sur les autres pour faire valoir vos droits. Une responsable syndicale ne dit rien avec un compteur d'heures sup non réglé depuis un an ! De mieux en mieux. Elle n'a pas saisi l'inspection du travail ?

Si les heures de travail vous ont été ordonnées, elles doivent vous être payées. C'est aussi logique que cela. Si c'était vous, de votre propre initiative, qui aviez fait ces heures, là votre employeur vous aurait répondu : on ne vous a rien demandé.

Les heures sont décomptées à la semaine, sauf dispositions différentes de la convention collective ou accord collectif.

Si vous avez effectué plus de 35 h 00 par semaine, les heures au-delà doivent être rémunérées avec majoration. La majoration des 8 premières heures (de la semaine) est de 25 % et au-delà elle passe à 50 %.
Encore je le répète ce taux de majoration peut être différent selon convention collective ou accord collectif.

Elles doivent être payées chaque mois. Lorsque les heures sup de la semaine tombent à cheval sur deux mois, elles sont décomptées sur le mois suivant.

Vous pouvez dès à présent faire votre demande à la personne qui établit les payes. Vous lui dites que sur votre bulletin de paie de juin, vous constatez une erreur sur le décompte des heures travaillées.

Conservez bien vos plannings de travail.

https://www.coindusalarie.fr/heures-supplementaires-recours

https://www.juritravail.com/Actualite/decompter-heures-supplementaires/Id/82731

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés